



Paris, le - 4 SEP. 2013

**DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES**

SOUS-DIRECTION DE LA JUSTICE PÉNALE GÉNÉRALE
Bureau de l'exécution des peines et des grâces

Monsieur Jean-Michel [REDACTED]

[REDACTED]
84100 ORANGE

Référence à rappeler :
BUREAU E.3.
N° 20121([REDACTED]

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention de la garde des sceaux, ministre de la justice, sur votre situation.

Vous avez été condamné le 5 janvier 2012 par le tribunal correctionnel de Carpentras à une peine de 60 jours-amende à 10 euros à titre principal et à une amende douanière de 4150 euros pour des faits de contrebande de marchandise.

Vous contestez la mise à exécution de l'emprisonnement prévu en cas de non paiement des jours-amende.

En application des dispositions de l'article 131-5 du code pénal, lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prononcer une peine de jours-amende.

La peine de jour-amende consiste pour la personne condamnée à verser au Trésor une somme dont le montant global résulte de la fixation par le juge d'une contribution quotidienne pendant un certain nombre de jours. Le montant de chaque jour-amende est déterminé en tenant compte des ressources et des charges du prévenu ; il ne peut excéder 1 000 euros. Le nombre de jours-amende est par ailleurs déterminé en tenant compte des circonstances de l'infraction ; il ne peut excéder trois cent soixante jours.

Il appartient au seul juge de l'application des peines, après organisation d'un débat contradictoire de décider de la mise à exécution de l'emprisonnement fixé par le tribunal en cas de non paiement des jours-amende.

En vertu des principes constitutionnels de séparation des pouvoirs et d'indépendance des juges du siège, il n'appartient pas à la garde des sceaux, ministre de la justice, de se prononcer sur les décisions de justice ou sur les magistrats qui les ont prises.

Enfin, concernant les faits dont vous dites être la victime, vous pouvez les dénoncer directement au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Carpentras.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice,
par délégation
La chef du bureau de l'exécution des peines et des grâces

DACG
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PARIS LOUVRE
PPDC
05 09 13
476 E0 0N6079
FODF 758930

€ R.F.
000,54
LA POSTE
MC 631438

